



Rapport de visite :
Chambres sécurisées
centre hospitalier de
Villeneuve-sur-Lot
(Lot-et-Garonne)

7 avril 2016

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 10

L'encadrement commun entre l'unité sanitaire et le service hospitalier hébergeant les chambres sécurisées permet une bonne coordination de l'hospitalisation des personnes détenues.

2. BONNE PRATIQUE 13

La délivrance d'un livret d'accueil de l'hôpital aux personnes détenues hospitalisées leur permet d'accéder aux mêmes informations que les autres usagers de l'hôpital, notamment à celles relatives aux droits des patients.

3. BONNE PRATIQUE 14

La situation de la chambre sécurisée dans l'unité de soins de courte durée et les modalités de prise en charge médicale des patients admis dans les chambres sécurisées permet une prise en charge bien coordonnée, tant pour les admissions en urgence que pour les admissions programmées.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 10

L'équipement des chambres manque d'un téléviseur.

Le système d'alarme de ces chambres devrait pouvoir permettre à un patient alité d'actionner aisément le bouton d'appel.

2. RECOMMANDATION 15

Les moyens de contrainte utilisés et la surveillance des patients détenus hospitalisés au Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV) devraient être proportionnés et adaptés à la configuration des locaux et au risque de dangerosité des patients afin de respecter la confidentialité des soins et la dignité des patients détenus. Une réflexion éthique et une formation de l'ensemble du personnel de santé sur les modalités de prise en charge des personnes détenues semblent nécessaires au sein du PSV.

3. RECOMMANDATION 15

Nonobstant le faible nombre de séjours et leur courte durée, les procédures de maintien des liens familiaux (par courrier, visite et téléphone) doivent pouvoir être mises en œuvre pour les patients-détenus qui le souhaiteraient, conformément aux articles 35, 39 et 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

4. RECOMMANDATION 16

L'absence de distraction possible dans les chambres sécurisées peut être une source de tension nuisant à l'apaisement du patient et au bon déroulement de l'hospitalisation des personnes détenues. La mise à disposition de livres et de magazines ainsi que l'ajout d'un poste de télévision (recommandation n°1) sont nécessaires.

5. RECOMMANDATION 16

Le patient détenu doit avoir la possibilité, durant son hospitalisation, de contacter son avocat, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ou de s'adresser directement aux instances de recours afin de faire valoir ses droits.

6. RECOMMANDATION 18

Un protocole de fonctionnement des chambres sécurisées élaboré entre l'administration pénitentiaire, les services de police et le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, doit être conclu, afin, notamment, d'élaborer les modalités de maintien des liens familiaux et d'accès aux droits des personnes détenues hospitalisées et de garantir la confidentialité des soins.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS	2
SOMMAIRE	4
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	6
2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1 UN HOPITAL DE PROXIMITE, NEUF	7
2.2 L'ETABLISSEMENT DES CHAMBRES SECURISEES DANS LE SERVICE DES URGENCES.....	7
2.3 DES LOCAUX NEUFS ET BIEN SITUES.....	8
2.3.1 Le sas d'accès permet la surveillance et la confidentialité des soins	8
2.3.2 Les chambres neuves sont dépourvues de téléviseur	9
2.3.3 Des locaux sanitaires accessibles depuis la chambres	10
2.4 LE PERSONNEL	10
2.4.1 Le personnel de surveillance	10
2.4.2 Le personnel de santé en lien avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire du centre de détention d'Eysses	10
2.5 UNE CHAMBRE SECURISEE PEU UTILISEE, POUR DES COURTS SEJOURS	10
3. L'ADMISSION ET L'ACCUEIL.....	12
3.1 LE TRANSPORT, L'ARRIVEE ET L'ACCUEIL D'UN PATIENT DETENU DANS LA CHAMBRE SECURISEE	12
3.2 L'ADMISSION	12
3.3 L'INFORMATION DU PATIENT.....	12
3.4 AUCUN REFUS D'HOSPITALISATION	13
4. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS.....	14
4.1 UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE BIEN COORDONNEE	14
4.2 LA SURVEILLANCE STATIQUE PAR LES FONCTIONNAIRES DE POLICE	14
4.3 LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DE SOINS ET DE LA DIGNITE DES PATIENTS MERITE UNE REFLEXION SUR LES PRATIQUES	14
4.4 LES INCIDENTS	15
4.5 LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX N'EST PAS ENVISAGE	15
4.6 LES REGLES DE VIE.....	15
4.7 AUCUNE DISTRACTION POSSIBLE	16
4.8 L'ACCES AUX DROITS	16
5. LA SORTIE DE LA CHAMBRE SECURISEE	17
6. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES CHAMBRES SECURISEES.....	18

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Virginie BRULET,
- Céline DELBAUFFE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué, le 7 avril 2016, une visite des chambres sécurisées du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot.

Les contrôleurs ont été reçus par la directrice de l'offre de soin, des relations clientèle et du secteur des personnes âgées du centre hospitalier.

Le médecin inspecteur de l'agence régionale de santé (ARS) de l'Aquitaine – délégation du Lot-et-Garonne, référent de la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans le département – a été informé de leur visite ainsi que le chef de circonscription de la police de Villeneuve-sur-Lot auxquels sont rattachés les fonctionnaires assurant la surveillance des personnes hospitalisées.

Ils ont rencontré le médecin chef de pôle, le cadre coordinateur et le cadre de santé ayant en charge les chambres sécurisées du centre hospitalier ainsi que l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire du centre de détention de Eysses (à Villeneuve-sur-Lot) et un cadre de santé du bloc opératoire.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec les personnels de santé exerçant sur le site.

Ils ont pu visiter les deux chambres sécurisées dans lesquelles aucune personne détenue ne se trouvait hospitalisée lors de la visite.

L'ensemble des documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe.

Le rapport de constat portant sur cette visite a été adressé à la direction du centre hospitalier le 30 Juin 2016.

La directrice déléguée a fait parvenir une réponse par courrier en date du 20 juillet 2016 mentionnant que le présent rapport n'appelait aucune observation.

2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 UN HOPITAL DE PROXIMITE, NEUF

Le Pôle de Santé du Villeneuvois, accueille des patients détenus au centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot.

Il est situé à l'Ouest de la commune, à 3 km du centre de détention.

Le Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV) est un établissement neuf, ayant ouvert au printemps 2015, et résultant du rassemblement de l'ancien centre hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot et de la clinique de Villeneuve-sur-Lot, installés dans les mêmes locaux et restructurés en deux entités institutionnelles, hébergées dans le PSV : le groupement de coopération sanitaire (GCS) et le centre hospitalier (CH) de Villeneuve-sur-Lot. Le déménagement de l'hôpital et de la clinique dans le PSV et la restructuration du fonctionnement institutionnel de ces établissements en 2015, a constitué un événement marquant pour les équipes de soins, néanmoins en cours de stabilisation lors de la visite.

Cet établissement offre des soins ambulatoires et hospitaliers d'urgence et de soins continus¹, de médecine², de chirurgie³, d'obstétrique, de soins de suite et de rééducation ainsi que des examens d'imagerie et d'explorations médicales⁴.

Le centre hospitalier d'Agen, situé à 30 km, offre la complémentarité des services de soins pour le territoire avec, notamment, le SAMU, un service de réanimation, une unité neuro-vasculaire spécialisée dans les AVC, la prise en charge des soins intensifs de cardiologie. Cet hôpital dispose de chambres sécurisées dédiées aux personnes détenues à Villeneuve-sur-Lot et à la maison d'arrêt d'Agen.

L'UHSI⁵ de rattachement pour l'hospitalisation des personnes détenues au centre de détention d'Eysses est situé à Bordeaux (Gironde).

La prise en charge hospitalière psychiatrique des villeneuvois est assurée par le centre hospitalier départemental de la Candélie à Agen (Lot-et-Garonne), lui-même doté de trois chambres sécurisées dédiées à la prise en charge des personnes détenue au centre de détention d'Eysses et à la maison d'arrêt d'Agen.

2.2 L'ETABLISSEMENT DES CHAMBRES SECURISEES DANS LE SERVICE DES URGENCES

L'ancien CH de Saint-Cyr disposait déjà deux chambres sécurisées dédiées à la prise en charge des personnes détenues, l'une dans un service de gynécologie et l'autre dans un service de gériatrie.

¹ Adultes et enfants

² Hospitalisations et consultations en médecine interne, pneumologie, hépatogastro-entérologie, oncologie, gériatrie.

³ Hospitalisations et consultations en chirurgie viscérale et digestive, orthopédique, traumatique, stomatologie, gynécologique, urologie pour de la chirurgie ambulatoire et hospitalière, accompagnées d'un service d'anesthésie. Consultations en ORL et ophtalmologie.

⁴ Imagerie médicale (scanner, IRM), imagerie conventionnelle numérisée, échographie et explorations, endoscopie et explorations fonctionnelles.

⁵ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale

Lors du déménagement du centre hospitalier dans le Pôle de Santé du Villeneuvois, les deux chambres sécurisées ont été installées dans l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du service des urgences. Ce service dépend du pôle des urgences, par ailleurs en charge de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du centre de détention d'Eysses.

Les équipes de soins en charge des chambres sécurisées ont été associées au projet d'installation de ces chambres et avaient visité l'UHSI de Bordeaux à cette occasion.

Une visite relative à la conformité des chambres sécurisées par la direction interrégionale des services pénitentiaire de Bordeaux a eu lieu le 8 janvier 2015. Les modifications demandées lors de cette visite ont été réalisées par le CH de Villeneuve et validées en juin 2015.

Il n'existe pas de protocole entre l'administration pénitentiaire, la préfecture et le centre hospitalier concernant les modalités de prise en charge des patients admis dans les chambres sécurisées.

2.3 DES LOCAUX NEUFS ET BIEN SITUES

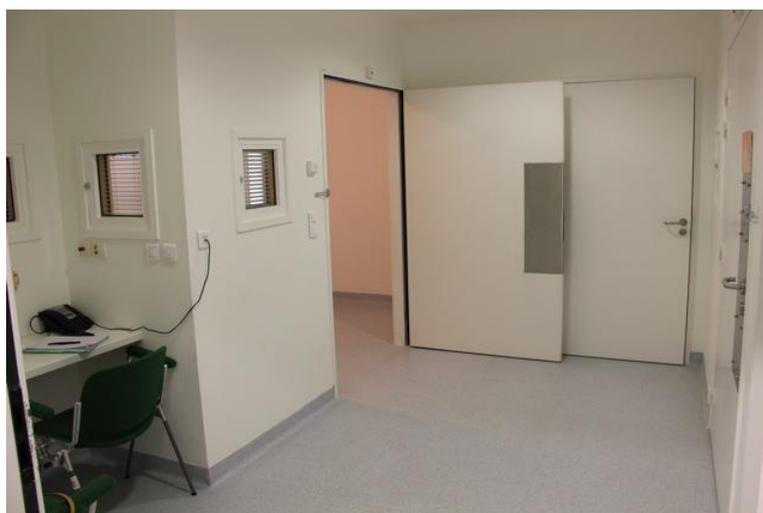
Les chambres sécurisées se situent dans le couloir de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD).

La porte d'entrée du sas d'accès aux chambres sécurisées est identique à celle des autres chambres du service, il n'est donc pas possible de distinguer l'entrée de ces chambres de celle d'une chambre ordinaire.

2.3.1 Le sas d'accès permet la surveillance et la confidentialité des soins

Un sas d'accès aux chambres sécurisé, de 11 m², utilisé pour la surveillance des gardes policières, est situé entre la porte du couloir et celles des chambres.

Ce sas est équipé de chaises, de deux tables et d'un téléphone. Il donne notamment accès à des sanitaires réservés aux agents de police.



Sas de surveillance

Les murs des chambres et des locaux sanitaires sont percés de trois fenestrons vitrés carrés de 30cm de côté permettant la surveillance depuis le sas. Des stores vénitiens, actionnables depuis

le sas, sont apposés à ces fenêtres, permettant de conserver la confidentialité des soins et l'intimité de la toilette, le cas échéant.

Le sas est pourvu d'un bouton d'appel d'urgence du personnel soignant et d'un système de coupure d'urgence des fluides.

2.3.2 Les chambres neuves sont dépourvues de téléviseur

Les chambres ont une surface de 12,2 m² pour la plus petite et 13,4 m² pour la plus grande.

Elles sont propres.

Elles sont éclairées par des fenêtres donnant dans un patio interdit d'accès et dont la commande du volet est à la discrétion des agents de police.

Les deux chambres sont équipées de façon identique. Le lit constitue le seul mobilier. Il a été indiqué qu'une tablette adaptable est utilisée pour servir les repas et maintenue dans la chambre le temps de la prise des repas.



Une des chambres sécurisées

Sur le mur au dessus de la tête des lits sont notamment apposés : un crochet (anti-pendaison⁶) destiné à maintenir le matériel de perfusion, des prises électriques, des arrivées d'oxygène, de vide, un interrupteur commandant les plafonniers ainsi qu'un bouton pression d'appel. Ce dernier permet d'appeler le personnel de soin par le déclenchement d'une alarme auprès du personnel de soins, pouvant répondre à l'appel par l'intermédiaire d'un système d'interphone. La position du bouton d'appel sur le mur ne permet pas aisément à un patient alité de l'activer.

Une alarme incendie est positionnée au plafond ainsi que la bouche d'aération.

La chambre n'est équipée d'aucun téléviseur.

⁶ Ce crochet, incliné vers le haut pour le port des perfusions, s'incline vers le bas en cas de charge lourde.

Recommandation

L'équipement des chambres manque d'un téléviseur.

Le système d'alarme de ces chambres devrait pouvoir permettre à un patient alité d'actionner aisément le bouton d'appel.

2.3.3 Des locaux sanitaires accessibles depuis la chambres

Les locaux sanitaires sont accessibles depuis les chambres.

D'une surface de 3,6 m², ils sont équipés de WC, d'un lavabo surmonté d'un miroir et d'une douche à l'italienne.

Dans chacun, un bouton poussoir d'appel est apposé au mur à côté des WC.

La douche murale est actionnée par un bouton poussoir mitigeur.

Aucune barre d'aide au relevage n'est positionnée à côté des WC.

2.4 LE PERSONNEL**2.4.1 Le personnel de surveillance**

Les patients détenus hospitalisés sont surveillés par des fonctionnaires de police de Villeneuve-sur-Lot.

2.4.2 Le personnel de santé en lien avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire du centre de détention d'Eysses

Le personnel soignant prenant en charge les chambres sécurisées est celui de l'UHCD du service des urgences.

Ce service dépend du même médecin chef de pôle, du même cadre coordinateur et du même cadre de santé que ceux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire du centre de détention d'Eysses. Ainsi, la prise en charge des patients détenus hospitalisés au PSV bénéficie d'une continuité et d'une coordination facilitée par cet encadrement commun.

Bonne pratique

L'encadrement commun entre l'unité sanitaire et le service hospitalier hébergeant les chambres sécurisées permet une bonne coordination de l'hospitalisation des personnes détenues.

2.5 UNE CHAMBRE SECURISEE PEU UTILISEE, POUR DES COURTS SEJOURS

Les chambres sécurisées du PSV reçoivent des hommes adultes détenus au centre de détention d'Eysses dont la capacité d'hébergement était diminuée à 153 places lors de la visite, en raison de travaux en cours. Il a été indiqué que la capacité d'hébergement du centre de détention devait s'élever à environ 300 places à la fin de l'année en cours.

Il arrive parfois que ces chambres soient utilisées pour des personnes gardées à vue ou interpellées dans le cadre d'ivresse publique et manifeste, dans l'attente de l'examen médical du médecin urgentiste réquisitionné, afin qu'elles ne soient pas exposées à la vue du public.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le jour de la visite, les agents de police ont relevé avoir effectué 8 gardes de personnes détenues hospitalisées, dont 3 de nuit, et en 2015, 23 gardes, dont 5 de nuit.

Selon le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, 16 hospitalisations de personnes détenues ont eu lieu au PSV en 2015.

Les motifs principaux d'hospitalisation dans ces chambres sont des admissions de courte durée dans la cadre d'urgence, la programmation d'examens d'exploration de type fibroscopie ou des actes chirurgicaux nécessitant des hospitalisations brèves.

Lorsqu'un patient est admis dans le cadre d'une urgence psychiatrique, il est d'abord admis dans les chambres sécurisées du PSV pour un examen somatique avant d'être orienté au CH de la Candélie à Agen.

3. L'ADMISSION ET L'ACCUEIL

3.1 LE TRANSPORT, L'ARRIVEE ET L'ACCUEIL D'UN PATIENT DETENU DANS LA CHAMBRE SECURISEE

Lors des hospitalisations en urgence, les personnes détenues sont d'abord escortées jusqu'à l'hôpital par les agents de l'administration pénitentiaire, relayés par les agents de police sur place pour les gardes statiques.

Il a été indiqué par l'administration pénitentiaire qu'une fouille par palpation était effectuée avant le départ de l'établissement pénitentiaire par les agents de l'administration pénitentiaire.

Les patients sont transportés dans le fourgon cellulaire jusqu'à l'établissement. En cas d'urgence et selon l'indication médicale, le transport peut être effectué en ambulance.

Le véhicule transportant la personne détenue stationne dans un sas fermé, dédié aux ambulances, permettant l'accès direct aux urgences par un circuit dédié aux transports des patients par les professionnels et évitant ainsi que les personnes détenues ne croisent les visiteurs de l'hôpital.

3.2 L'ADMISSION

Les admissions programmées sont organisées par l'unité sanitaire du centre de détention.

L'unité sanitaire programme les examens et les soins nécessaires puis réserve la chambre sécurisée. Les pièces nécessaires au dossier médical des patients (courriers, examens, prescriptions) sont rassemblées par le cadre de santé du service, avant l'arrivée du patient lors des admissions programmées.

Le dossier médical informatisé du patient, comprenant notamment les examens de radiologie, permet d'éviter certaines transmissions de documents papier entre l'unité sanitaire du centre de détention et le service des urgences.

Lorsqu'une admission est effectuée en urgence, le patient-détenu est d'abord reçu dans le bureau de l'infirmière organisatrice de l'accueil, afin qu'une première évaluation médicale soit effectuée, avant l'orientation du patient en chambre sécurisée ou vers une autre unité selon l'état clinique.

3.3 L'INFORMATION DU PATIENT

Le livret d'accueil du PSV est délivré aux patients détenus lors de leur admission en chambre sécurisée. Ce livret comporte notamment des informations sur :

- les heures de repas ;
- la présence d'aumôniers ;
- la possibilité de demander un interprète ;
- le droit à l'information et à l'accès au dossier médical ;
- le système d'information informatisé ;
- la personne de confiance et les directives anticipées ;
- les modalités de plaintes et de réclamations et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) ;
- la charte des personnes hospitalisées.

Bonne pratique

La délivrance d'un livret d'accueil de l'hôpital aux personnes détenues hospitalisées leur permet d'accéder aux mêmes informations que les autres usagers de l'hôpital, notamment à celles relatives aux droits des patients.

3.4 AUCUN REFUS D'HOSPITALISATION

Il a été indiqué que depuis l'ouverture des chambres sécurisées au sein de l'UHCD, aucune situation de tension ni de refus d'hospitalisation n'avait été rencontrés.

4. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

4.1 UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE BIEN COORDONNEE

Une procédure de prise en charge des patients détenus au PSV définit les règles d'accueil au sein de l'établissement.

Le médecin responsable des patients hospitalisés dans les chambres sécurisées est celui des urgences, pour les admissions non programmées, ou le médecin spécialiste qui a indiqué l'hospitalisation pour les admissions programmées. Dans ce dernier cas, le médecin ayant programmé l'hospitalisation se déplace dans l'UHCD pour examiner les patients et faire les prescriptions nécessaires.

Il a été indiqué que ce système fonctionnait sans difficulté et que les médecins extérieurs à l'UHCD, en charges des patients-détenus, se déplaçaient promptement au chevet des patients. Les soins infirmiers sont assurés par les infirmières de l'UHCD.

Bonne pratique

La situation de la chambre sécurisée dans l'unité de soins de courte durée et les modalités de prise en charge médicale des patients admis dans les chambres sécurisées permet une prise en charge bien coordonnée, tant pour les admissions en urgence que pour les admissions programmées.

4.2 LA SURVEILLANCE STATIQUE PAR LES FONCTIONNAIRES DE POLICE

Les agents de police surveillent le patient depuis le sas situé devant la chambre sécurisée. Il a été indiqué que la porte d'accès au sas était maintenue fermée afin que les personnes de passage dans le couloir n'aient pas de visibilité du sas ni des chambres.

Un registre des passages dans les chambres sécurisées est tenu par les agents de police et est conservé au commissariat en dehors du temps des gardes au PSV.

4.3 LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DE SOINS ET DE LA DIGNITE DES PATIENTS MERITE UNE REFLEXION SUR LES PRATIQUES

Le protocole de l'hôpital indique que les agents de police poursuivent la surveillance dans la chambre pendant les soins, le dos tourné pour respecter l'intimité des patients.

Lorsque la personne doit se rendre à des examens ou à des soins en dehors de la chambre sécurisée, il a été indiqué que les agents de police étaient systématiquement présents pendant les consultations même lorsqu'il s'agit d'un examen de coloscopie et que le patient est endormi. Au bloc opératoire, les policiers sont présents dans les couloirs du bloc ou parfois dans les salles d'opération lorsque le patient n'est pas sous anesthésie générale. Il a été mentionné qu'il était arrivé qu'un médecin refuse d'opérer un patient sans la présence des agents de police qui proposaient de se retirer du bloc opératoire pendant l'opération.

Il a été indiqué que les moyens de contrainte utilisés en dehors des chambres sécurisées sont en général les entraves. Celles-ci ne sont retirées qu'en raison de la nécessité médicale. Ainsi, il a été mentionné que lorsque le patient bénéficie d'une anesthésie locale pour un acte chirurgical et que l'acte ne nécessite pas le retrait des entraves, celles-ci étaient maintenues.

Selon les informations recueillies, la surveillance policière ne poserait aucune difficulté pour le bon déroulement des actes médicaux et chirurgicaux. Le personnel de soins du PSV est en demande de cette surveillance, la peur de la dangerosité des patients détenus semblant primer sur la logique des soins et la dignité des patients.

Recommandation

Les moyens de contrainte utilisés et la surveillance des patients détenus hospitalisés au Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV) devraient être proportionnés et adaptés à la configuration des locaux et au risque de dangerosité des patients afin de respecter la confidentialité des soins et la dignité des patients détenus. Une réflexion éthique et une formation de l'ensemble du personnel de santé sur les modalités de prise en charge des personnes détenues semblent nécessaires au sein du PSV.

4.4 LES INCIDENTS

Il a été rapporté que, depuis leur ouverture en 2015, aucun incident n'était à déplorer dans la prise en charge des personnes détenues admises dans les chambres sécurisées.

4.5 LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX N'EST PAS ENVISAGE

Aucune procédure ne prévoit l'organisation du lien avec l'entourage des personnes admises dans les chambres sécurisées.

Il a été indiqué que les patients admis dans ces chambres n'avaient jamais de visite et que l'accès au téléphone n'avait jamais été demandé. Il n'est pas possible pour un patient d'écrire un courrier et de l'envoyer.

L'information médicale aux familles n'est pas envisagée.

Recommandation

Nonobstant le faible nombre de séjours et leur courte durée, les procédures de maintien des liens familiaux (par courrier, visite et téléphone) doivent pouvoir être mises en œuvre pour les patients-détenus qui le souhaiteraient, conformément aux articles 35, 39 et 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

4.6 LES REGLES DE VIE

Les patients admis dans les chambres sécurisées sont habillés en pyjama d'hôpital (chemise en tissu), comme les autres patients hospitalisés. Ils ne peuvent conserver avec eux aucun objet personnel ; leurs effets sont déposés dans le sas d'accès aux chambres.

Lorsqu'un patient est dans la chambre sécurisé, il ne porte pas de moyen de contrainte.

Pour le repas, une tablette adaptable est introduite dans la chambre du patient pendant la prise du repas. Il a été indiqué que tous les couverts utilisés en chambre sécurisée étaient en plastique.

Il a été mentionné que lorsqu'un patient souhaitait fumer une cigarette, il était autorisé par le médecin à sortir à l'extérieur accompagné par les agents de police dès lors que ceux-ci donnaient leur accord.

4.7 AUCUNE DISTRACTION POSSIBLE

Aucun magazine ou livre ne sont mis à disposition des patients admis en chambre sécurisée. L'absence de téléviseur (cf. 2.3.2) et l'interdiction de garder tout objet personnel (magazine, livre, crayon...) ne permettent donc aucune occupation pour les patients.

Recommandation

L'absence de distraction possible dans les chambres sécurisées peut être une source de tension nuisant à l'apaisement du patient et au bon déroulement de l'hospitalisation des personnes détenues. La mise à disposition de livres et de magazines ainsi que l'ajout d'un poste de télévision (recommandation n°1) sont nécessaires.

4.8 L'ACCES AUX DROITS

Aucune procédure n'est prévue pour l'accès aux droits des personnes admises dans la chambre sécurisée.

L'interdiction de conserver ses effets personnels, de disposer d'un nécessaire de correspondance (papier, crayon) et celle de téléphoner ne permet pas aux personnes de contacter leur avocat, de recevoir des visites de ce dernier, ou de s'adresser directement aux juridictions et instances administratives de recours.

Recommandation

Le patient détenu doit avoir la possibilité, durant son hospitalisation, de contacter son avocat, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ou de s'adresser directement aux instances de recours afin de faire valoir ses droits.

5. LA SORTIE DE LA CHAMBRE SECURISEE

Une fois la décision de fin d'hospitalisation indiquée par le médecin, la personne détenue est transportée à la maison d'arrêt accompagnée par les agents de l'administration pénitentiaire.

Le dossier et les transmissions médicales sont placés dans une enveloppe fermée, remise ultérieurement par l'escorte à l'unité sanitaire du centre de détention.

6. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES CHAMBRES SECURISEES

L'absence de protocole entre l'administration pénitentiaire, le centre hospitalier et les services de police ne trouble pas la bonne coordination entre les trois institutions concernant la gestion des chambres sécurisées. Il a été mentionné de la part de tous les agents qu'un respect mutuel était installé entre le personnel des différentes institutions.

Les manques concernant l'accès aux droits des personnes détenues (cf. § 4.8), l'absence de procédure sur les modalités de maintien des liens familiaux (cf. § 4.5) et le non-respect de la confidentialité des soins (cf. § 4.3), justifient néanmoins une réflexion sur l'articulation du fonctionnement des institutions en charge des personnes détenues admises dans les chambres sécurisées du PSV.

Recommandation

Un protocole de fonctionnement des chambres sécurisées élaboré entre l'administration pénitentiaire, les services de police et le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, doit être conclu, afin, notamment, d'élaborer les modalités de maintien des liens familiaux et d'accès aux droits des personnes détenues hospitalisées et de garantir la confidentialité des soins.

